



---

# COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

## PROCES-VERBAL n°14

Le lundi 20 janvier 2025 en Visioconférence

---

**Présents** : Mme GRESSANT Taly, Présidente ;  
MM. ROUXELIN Denis, LEVASSEUR Nicolas.

**Excusés** : Mme EUGENE Isabelle et MM. ROUX René, FLEURY Dominique.

\*\*\*\*\*

Roger DESHEULLES, secrétaire général, ouvre la séance en relatant les modalités de constitution de la commission, modalités faisant suite aux élections du 9 novembre dernier

Il remercie Mme EUGENE Isabelle et René ROUX d'avoir accepté de poursuivre leur activité, apportant aux nouveaux leurs connaissances.

Il se félicite de voir une femme, une Ornaise, accéder à la présidence de cette importante commission de Ligue. Bienvenue donc à Taly GRESSANT (US ALENCONNAISE 61).

Elle aura la chance de voir arriver à ses côtés des gens d'expérience en la personne de Nicolas LEVASSEUR (éducateur - ROMILLY PONT ST PIERRE FC), Dominique FLEURY (dirigeant -ES du TRONQUAY) et Denis ROUXELIN (District de la Manche)

\*\*\*\*\*

### **APPROBATION DE PROCES-VERBAL**

En l'absence d'observation, le procès-verbal n°13 de la Commission, réunion du 05 novembre 2024, publié le 07 novembre 2024, est adopté.

\*\*\*\*\*

### **RECOURS**

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

### **RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

#### **FORMULATION D'UNE OPPOSITION**

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

### **OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »**

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

### **JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE**

Dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**,

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

### **JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE**

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

**Précision importante** : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

\*\*\*\*\*

## OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
U10	FLAMENT Paul	9603247812	U. S. NORMANDE 76	S.C. BERNAY
U8	TEKEL Abdallah	9604580525	UNION SPORTIVE DE LOUVIERS	F. C. SEINE-EURE
U9	CAZAUX Eden	9604086109	F.C. SEINE EURE	R.C. MALHERBE/ SURVILLE F.

\*\*\*\*\*

## OPPOSITION RECEVABLE POUR UN MONTANT LIMITÉ

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, **mais pour le montant à limiter à la seule dernière cotisation due, majoré éventuellement des frais d'opposition**, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté, afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès l'acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur

\*\*\*\*\*

## OPPOSITIONS EN INSTANCE DE TRAITEMENT

Considérant le motif financier de nature imprécise, allégué dans l'opposition, la Commission invite les clubs quittés ci-après **à produire pour le 03 février 2025** les natures détaillées et montants distincts des sommes dues en joignant tout document probant attestant de la dette envers le club, autre que la cotisation, qu'aurait contractée le demandeur.

Sans production des informations et/ou justificatifs demandés à l'échéance fixée, la Commission sera fondée à considérer l'opposition non recevable et à délivrer les licences demandées.

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur

\*\*\*\*\*

## OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

Catégorie	Identité	Licence	Club quitté	Club demandeur
-----------	----------	---------	-------------	----------------

\*\*\*\*\*

### DOSSIERS EXAMINÉS

#### **Joueur Senior Futsal ABDELLAOUI Jaouad, licence 2127473537.**

Licencié à **CAUCRIAUVILLE FUTSAL CLUB**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **L'OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 05 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024-2025,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

#### **Joueuse U18 F BERTON Ambre, licence 9602641968.**

Licenciée à **ST SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. SAINT ETIENNE DU ROUVRAY**, le 15 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18 F, du club quitté,

Considérant l'exercice d'une activité en catégorie Senior F au sein du club d'accueil permettant à la joueuse de pratiquer exclusivement en catégorie féminine,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

#### **Joueur U14 BOULKOUT Bilal, licence 2548358786.**

Licencié à **ST DE GRAND QUEVILLY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C. MUNICIPAL S. D'OISSEL**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U14 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation ».

#### **Joueur U18 BOURDON Romain, licence 2547337965.**

Licencié au **CLUB DE FOOTBALL DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **F.C. DE PREY**, le 16 novembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté suite à un forfait général,

Considérant que le club d'accueil appartient au GROUPEMENT JEUNES DES EPIS FOOTBALL CLUB

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie, U18 saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

**Joueuse U15 F BUREAU Manon, licence 9603216156**

Licenciée à **USC MEZIDON FOOTBALL**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. IFS**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U14/ U15 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueur Senior CATHERINE Maxime, licence 2544026117.**

Licencié à **l'U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **l'ASPTT CAEN FOOTBALL**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté reconnue officiellement à la date du 13

août 2024, postérieurement à la date de la demande de changement de club,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation ».

**Joueur U13 CHAULE Evan, licence 9604437744.**

Licencié à **l'A.F. DE BOUAFLES.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **F.C. DE MADRIE**, le 24 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U12/ U13 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U12 CHENE FOSSARD Leo, licence 9602859484.**

Licencié à **F.C. DES VILLAGES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 18 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U12/ U13 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U12 F CONCU Ornella, licence 9602486656.**

Licenciée à **E.S. DAMVILLE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **EVREUX FOOTBALL CLUB 27**, le 29 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U12/ U13 F au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U15 F COUDRAY Louane, licence 9602881027.**

Licenciée à **C.S. HONFLEUR**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 04 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, résultant du forfait général reconnu au 21 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior CROCHEMORE Cédric, licence 2127592652.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 20 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie en saison 2024/2025 et que, en conséquence, les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer.

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

**Joueur U16 DENG Musa, licence 9604013446.**

Licencié au **I'A.S. COURTEILLE ALENCON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **I'U.S. ALENCONNAISE 61**, le 29 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U12 DEVAUX Maxence, licence 9602818349.**

Licencié à **F.C. DES VILLAGES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 18 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U12/ U13 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U15 DEVLIEGHIERE Tom, licence 2548514139.**

Licencié à **ST. ST SAUVEUR AIS**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **ENT. F. TOUQUES SAINT GATIEN**, le 13 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil ; saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation »

**Joueur Senior DUCHATELET Yanis, licence 2546385604.**

Licencié à **RACING CLUB HAVRAIS**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC**, le 15 août 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U14 DULONG Tom, licence 2548457547.**

Licencié à **ST. ST SAUVEUR AIS**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **ENT. F. TOUQUES SAINT GATIEN**, le 08 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil ; saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior DUPLESSIS TOBIE Wesley, licence 2545557472.**

Licencié à **U. FONTAINAISE**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **U.S. DE SAINT MARTIN DU MANOIR**, le 31 août 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,  
Vu l'accord écrit du club quitté,  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,  
Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie en saison 2024/2025 et que, en conséquence, les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F. ne sauraient s'appliquer.

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U18 EL MBIMBEY MOUKOKO Moise, licence 2547849888.**

Licencié au **CLUB DE FOOTBALL DE LA CHAPELLE-DU-BOIS-DES-FAULX**, saison 2024/2025.  
Licence demandée pour **F.C. DE PREY**, le 17 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U18, du club quitté,  
Considérant que le club d'accueil appartient au GROUPEMENT JEUNES DES EPIS FOOTBALL CLUB  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie, U18 saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U18 GAMBE Johan, licence 2547237705.**

Licencié à **AM.S. GRAINVILLE YMAUVILLE.**, saison 2024/2025.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie en catégories d'âge, U19 & U18, saison 2024/2025, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission, accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge » date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueur Senior GILLES Alan, licence 2546459908.**

Licencié à **E.S. LE DEZERT**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE L'ELLE**, le 06 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior Futsal GODARD Dylan, licence 2543470450.**

Licencié à **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **L'OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 05 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité en championnat Futsal au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U16 GROUARD Kylian, licence 2547910604.**

Licencié à **F.C. DE BONSECOURS ST LEGER**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 16 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 au sein du club d'accueil,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que la dispense du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratique en surclassement en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U15 HADDOUCHI Saad, licence 2548075051.**

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C.S. SERVICES MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 21 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.



Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U19 HAMDY Rayan Abdelkrim, licence 9602887610.**

Licencié à **RACING CLUB HAVRAIS**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **AM.S. STE. ADRESSE BUT**, le 02 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur Senior HENRY Steve, licence 2117416384.**

Licencié à **A.S.ML. D'AMFREVILLE LA MIVOIE**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 29 octobre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024-2025,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior KARKI Yakup, licence 2546187957.**

Licencié à **ITON F.C.**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **l'U.S. RUGLES LYRE**, le 31 octobre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur U16 KERLEGUER Tom, licence 9603296043.**

Licencié à **F.C. DE BONSECOURS ST LEGER**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 02 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, chez le club quitté, saison 2024/2025,  
Constatant l'inactivité en catégorie d'âge, U16, chez le club d'accueil, saison 2024/2025,  
Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U18 au sein du club d'accueil,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,  
Considérant que la dispense du cachet « mutation » s'accompagnant de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge » interdirait au joueur de pratique en surclassement en catégorie U18,

La Commission refuse l'exemption et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U14 KESSLER POTTIER Simon, licence 9602513352.**

Licencié à **F.C. VIEUX MANOIR**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 07 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior KOUKA Danny, licence 2544100524.**

Licencié à **PONT AUTHOU FOOTBALL**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. BARENTINOIS**, le 11 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior KOMORNICZAK Jordan, licence 2545364369.**

Licencié à **FOOTBALL CLUB HENNEZIS VEXIN SUD**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ETREPAGNY**, le 03 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueuse Senior F LEBEURIER Marion, licence 721528339.**

Licenciée à **LA JEUNESSE CENILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ENT.S. COUTANCAISE**, le 14 janvier 2025.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior F du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U14 LE GODEC Tom, licence 2548434600.**

Licencié à **ST. ST SAUVEURAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **ENT. F. TOUQUES SAINT GATIEN**, le 08 novembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant la reprise d'activité dans la catégorie d'âge chez le club d'accueil ; saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueuse U14 F LEMPEREUR Lyla, licence 9603686937.**

Licenciée à **l'U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ENT.S. CORMELLES FOOTBALL**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission amende la la décision initiale et accorde l'exemption du cachet de mutation avec l'exonération des droits de changement de club affectée de la restriction « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueur Senior Futsal LE QUEC Clement, licence 2127569612.**

Licencié à **HAVRE CAUCRIAUVILLE S.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **OLYMPIA'CAUX FOOTBALL CLUB**, le 13 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité en championnat Futsal au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueuse U15 F LEVEQUE Rachel, licence 9604514852.**

Licenciée à **C.S. HONFLEUR**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 06 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, résultant du forfait général reconnu au 21 septembre 2024,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U12 LIBERCE Gabin, licence 9603255743.**

Licencié à **F.C. DES VILLAGES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB**, le 03 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U12/ U13 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur U17 LOUVIGNY RICHEFOU Arthur, licence 2548091922.**

Licencié à **HASTINGS FC RCSMN**, saison 2024/2025.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ELAN SPORTIF CARPIQUET F.**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge U17/ U18 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

UC

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueur U18 MAFAUT Kylian, licence 9604749441.**

Licencié à **R. C. MALHERBE/SURVILLE F.**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **UNION SPORTIVE DE LOUVIERS**, le 03 novembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie en catégories d'âge, U19 & U18, saison 2024/2025, chez le club quitté, UC

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission, accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U12 F MANGA Elyna, licence 9603962574.**

Licenciée à **J.S. ARNIERES**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **EVREUX FOOTBALL CLUB 27**, le 17 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueuse U15 F MEGHITH Neyla, licence 9603250051.**

Licenciée **ST DE PORTE NORMANDE VERNON.**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **ST MARCEL F.**, le 05 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie U15 F au sein du club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant dès lors que la reprise d'activité n'est pas établie,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation » et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur Senior MENDES Lazaro, licence 2546397886.**

Licencié à **LIONS FC MAGNANVILLE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**, le 09 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissances de pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

**Joueur U14 MENDY Ylies, licence 2548563326.**

Licencié à **ST SOTTEVILLAIS CHEMINOTS C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **C. MUNICIPAL S. D'OISSEL**, le 04 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U14 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation ».

**Joueur U18 MILLET Pablo, licence 2547471215.**

Licencié à **AM.S. GRAINVILLE YMAUVILLE.**, saison 2024/2025.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S.F. FECAMP**, le 30 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie en catégories d'âge, U19 & U18, saison 2024/2025, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet de « mutation » affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueuse Senior F MOTIN Léane, licence 2546993839.**

Licenciée à **U.S. DOUDEVILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **YVETOT A.C.**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, résultant du forfait général reconnu au 10 novembre 2024, postérieurement à la date de la demande de licence,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption et maintient la décision initiale.

**Joueur U14 NGONGO Jahym, licence 9604866518.**

Licencié à **U.S. DE GRAMMONT**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **C. MUNICIPAL S. D'OISSEL**, le 09 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'exercice d'une activité en catégorie d'âge U14 au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation ».

**Joueur U18 NGOSSIA ONGALI Cyrille, licence 2547093167.**

Licencié à **S.C. HEROUVILLE FOOTBALL**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, le 13 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant que le joueur était licencié en saison 2023/2024 dans le club de l'A.S. Villers Houlgate Normandie Côte Fleurie,

Constatant qu'il n'a pas renouvelé dans ce club, mais a muté dans le club du S.C. Hérouville Football en saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne peut bénéficier des dispositions favorables, ne s'agissant pas d'un retour au club quitté durant la même saison.

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation » et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueur U15 PAM Moussa, licence 2548490994.**

Licencié à **EVREUX FOOTBALL CLUB 27.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 08 janvier 2025.

Demande dérogation article 98 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant le lieu de résidence des parents du joueur.

Constatant l'adresse du club d'accueil du **F.C. DE ROUEN 1899**.

Reprenant l'article 98.1. « *Tout changement de club est interdit pour les joueurs et joueuses licenciés U6 à U15 et U6 F à U15 F, sauf pour un club appartenant au Département dont dépend son domicile ou dont le siège se situe à moins de 50 km de celui-ci.* »

La distance entre le domicile des parents et le club étant supérieure aux 50km règlementaires.

La Commission refuse la délivrance de la licence du joueur.

**Joueuse U13 F PEREZ LAURENT Alexandra, licence 9604084286.**

Licenciée à **F. C.TROARN**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, le 18 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la la décision initiale et accorde l'exemption du cachet de « mutation », avec l'exonération des droits de changement de club, affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge.

**Joueuse U15 F PIEL Pauline, licence 9604715826.**

Licenciée à **SU DIVES CABOURG FOOTBALL**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, le 18 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégories d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

**Joueur Senior QUENOUILLE Thomas, licence 2546978498.**

Licencié à **TOUFFREVILLE F.C.**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **UNION SPORTIVE DES VALLEES**, le 25 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024-2025,

Vu les dispositions de l'articles 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueuse U12 F RAOULT Alice, licence 9603773688.**

Licenciée à **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2024/2025.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 19 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13 F & U12 F, saison 2024/2025, chez le club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur Senior Futsal TANDIANG Beyague, licence 2546306419.**

Licencié à **CAUCRIAUVILLE FUTSAL CLUB**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **L'OLYMPIA'CAUX F.C.**, le 13 octobre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024-2025,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueur Senior TANGU MAND Mickael, licence 2543723052.**

Licencié à **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **ASPTT CAEN FOOTBALL**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024-2025,

Vu les dispositions des articles 90 & 117 b des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder la dispense du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

**Joueuse U14 F TOUGUIT Sila, licence 2548056354.**

Licenciée à **L'U.S. GUERINIERE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **ENT.S. CORMELLES FOOTBALL**, le 04 septembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la la décision initiale et accorde l'exemption du cachet de « mutation », avec l'exonération des droits de changement de club, affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge », date d'effet au 21 janvier 2025.

**Joueuse U15 F TOUTAIN Louise, licence 9603582200.**

Licenciée à **C.S. HONFLEUR**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 09 décembre 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, résultant du forfait général reconnu au 21 septembre 2024,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 TREVE Leonard, licence 2548298493.**

Licencié à **RACING CLUB HAVRAIS**, saison 2023/2024.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **U.S. ST THOMAS**, le 14 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge au sein du club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale et accorde l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueur U17 VANNELLE Mattheo, licence 2547501572.**

Licencié à **A.S. TROUVILLE DEAUVILLE**, saison 2024/2025.  
Licence demandée pour **A.S. VILLERS HOULGATE NORMANDIE COTE FLEURIE**, le 22 décembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 99 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant que le joueur était licencié en saison 2023/2024 dans le club de l'A.S. Villers Houlgate Normandie Côte Fleurie,  
Constatant qu'il n'a pas renouvelé dans ce club, mais a muté dans le club de l'A.S. TROUVILLE DEAUVILLE en saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 99.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., il ne peut bénéficier des dispositions favorables, ne s'agissant pas d'un retour au club quitté durant la même saison.

La Commission refuse l'exemption du cachet de « mutation » et accorde la licence « mutation hors période ».

**Joueuse U18 F VISAGE Marion, licence 9603272965.**

Licenciée à **F.C. DU PAYS AIGLON**, saison 2023/2024.  
Licence demandée pour **FOOTBALL CLUB DES HAUTS DU PERCHE**, le 05 novembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,  
Constatant l'absence d'activité d'une section féminine chez le club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions des articles 90 & 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club, affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

**Joueuse U13 F VITTECOQ Candice, licence 9603497839.**

Licenciée à **F.C. SERQUIGNY NASSANDRES**, saison 2024/2025.  
Licence « mutation hors période » délivrée pour **S.C. THIBERVILLE**, le 10 septembre 2024.  
Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,  
Considérant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, U13 F & U12 F, saison 2024/2025, chez le club quitté,  
Vu les dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,



La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « uniquement en catégorie d'âge ».

### **DOSSIER AVEC AUDITION**

#### **Joueur Senior MARTEL Christophe, licence 2543693535**

Licence « changement de club », demandée pour l'U.S. LE SAP, le 04 janvier 2025.

Pris connaissance du courriel d'information du club quitté, F.C. DE MORTREE.

#### **Article disciplinaire 3.3.2.**

La Commission décide d'instruire un dossier et d'entendre les parties concernées lors de la prochaine réunion en date du 03 février 2025.

Dans l'attente, la licence 2543693535 reçoit le statut « inactive ».

### **COURRIERS et COURRIELS**

#### **1 - Courriel du club NOUVEAU GPE S. VER S/MER**

Obtention de son accord par le club quitté, LYSTRIENNE S, pour le joueur le joueur Senior CRIAUD Mathis.

S'agissant d'une demande hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande du joueur et du club.

#### **2 - Courriel du club A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC**

Demande de derogation pour un changement de club pour le joueur GRANDIN Dylan.

La Commission,

Considérant, dans un premier temps, que le joueur Senior, GRANDIN Dylan n°2544060946, a enregistré une première licence en changement de club en date du 01.07.2024 pour le club A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC.

Considérant que, dans un second temps, une deuxième licence en changement de club a été enregistrée en date du 08.07.2024 pour le club A.S. TROUVILLE DEAUVILLE.

Considérant que le joueur souhaite revenir au club de l'A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC pour terminer la saison 2024-2025.

Considérant que l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. indique « *Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique* ».

Considérant que le joueur a changé de club deux fois en saison 2024/2025,

Par ces motifs,

Refuse la délivrance de la licence dans le de l' A.C. ST ROMAIN DE COLBOSC.

#### **3 - Courriel du club F.C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT**

Demande d'exemption du cachet de mutation pour le joueur Senior, MENDES Lazaro.

Pris connaissance du P.V. du Comité de Direction de la Ligue de Paris du 02.09.2024  
Constatant l'inactivité partielle en catégorie Senior chez le club quitté, saison 2024/2025,  
Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 21 janvier 2025.

#### 4 -Courriels de Mme NADJAR, Mr GALIMAND et le club de l'ENT.S. DU MONT GAILLARD

Pris connaissance des différents courriers et documents.

Considérant que le club quitté, du S.C. OCTEVILLE a saisi une opposition pour les licences des joueurs GALIMAND NADJAR Ethan, et GALIMAND NADJAR Sacha à la demande de changement de club du 06.12.2024 pour l'ENT.S. DU MONT GAILLARD.

Considérant que Mme NADJAR Morgane, conteste formellement le changement de club de ses fils vers le club de l'ENT.S. DU MONT GAILLARD.

La Commission :

- invite les deux parents et les deux clubs intéressés, S.C. OCTEVILLE et l'ENT.S. DU MONT GAILLARD, à engager une concertation afin de déterminer dans les meilleurs délais les conditions de participation des enfants Ethan et Sacha GALIMAND NADJAR aux activités dispensées par l'un et/ou l'autre des deux clubs, et d'en tenir informée, par écrit, la Commission ;
- en l'attente, les deux licences restent en « inactivité » suite aux oppositions.
- rappelle que, dans le cas considéré, en application de la Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013, les joueurs pourraient adhérer simultanément aux deux clubs (de la catégorie U6 à U11).

#### 5 - Courriel de M. GOUIJJANE Rachid

Opposition du club de YERVILLE F.C. sur la licence du joueur GOUIJJANE Ibrahim vers O. PAVILLAIS

La Commission accuse réception du courriel envoyé par le joueur.  
Une décision sera rendue lors de la prochaine réunion.

#### 6 -Courier de M. MORETTO Dorian

Demande de dispense du cachet de mutation pour le joueur MORRETTO Dorian.

La Commission,

Considérant que M. MORETTO Dorian formule une demande de dispense de cachet de mutation en raison d'un déménagement à la suite d'une mutation professionnelle,

Vu l'article 117 des règlements généraux de la F.F.F.,

Le changement de domicile, même éloigné, pour raison professionnelle, ne constitue une cause d'exemption du cachet « mutation » au sens de l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs,

Refuse la dispense du cachet mutation.

#### 7 -Courriel de M. JEANNE Yvan

Demande de suppression de la licence du joueur Vétéran, JEANNE Yvan, demandée pour l'ET.S. BONNEBOSQ.

La demande de licence du joueur JEANNE Yvan a été supprimée automatiquement en date du 25/12/2024 suite à une demande incomplète : « pièces non fournies dans les délais ».

Le joueur n'est donc pas licencié dans le club de l'ET.S. BONNEBOSQ pour la saison 2024-2025.

#### 8 – Courriel de M. CORDIER Julien

Contestations des renouvellements des licences de ses trois filles dans le club de l'AV. DE MESSEI pour la saison 2024-2025.

Après vérification, les licences des joueuses CORDIER Léa, CORDIER Lola et CORDIER Luna ont été renouvelées en date du 01.07.2024 par le process de dématérialisation. L'adresse électronique renseignée correspond à l'adresse de la maman des joueuses.

La Commission constate qu'aucune irrégularité n'a été relevée lors de la délivrance des licences susvisées.

Concernant le jeune CORDIER Gabriel, aucune licence n'a été enregistrée.

Cependant, un joueur de 4 ans peut bénéficier d'une couverture d'assurance pour une pratique interne au club (entraînements et plateaux amicaux), mais cela ne permet pas de participer aux plateaux officiels organisés par les Districts.

La Commission transmet cette information au District de l'Orne afin qu'une enquête soit menée sur une éventuelle participation du jeune CORDIER Gabriel à des plateaux U7.

#### 9 – Courriel de Mme LEGERET Alice

Demande résiliation de sa licence de Secrétaire Générale pour la saison 2024-2025 dans le club de l'A.S. ANDRESIENNE

La Commission accuse réception du courriel.  
Une décision sera rendue lors de la prochaine réunion.

#### 10- Courriel de M. NGAWA YAKOU Ngawa

Demande de dérogation pour une autorisation de jouer dans 2 clubs différents pour le joueur NGAWA YAKOU Thomas. (U7)

Demande d'une seconde licence pour **AL. DEVILLE MAROMME**  
Pris connaissance de la demande conjointe des parents et des pièces au dossier,  
Vu la Circulaire relative à l'évolution du Football d'Animation votée lors de l'Assemblée Générale de la LFA du 9 février 2013,  
S'agissant d'un joueur de la catégorie Football d'animation,  
La Commission accorde la double licence pour **AL. DEVILLE MAROMME**

La Commission invite le service licence de la L.F.N. à procéder à l'enregistrement de la licence.

#### 11 - Courriel du club C.S. CARENTANAIS

Obtention de son accord par le club quitté, AGNEAUX F.C., pour le joueur U14 ILUNGA Zao.

S'agissant d'une demande hors période normale de mutation, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande du joueur et du club.

#### 12- Courriel du club de l'A.S. COURTEILLE ALENCON

Obtention de son accord par le club quitté, U.S. ALENCON., pour le joueur U15 GAUTIER Mamou.

La Commission accuse réception du courriel envoyé par le club.  
Une décision sera rendue lors de la prochaine réunion.

#### 13- Courriel du club de l'A. S. COURCELLOISE

Demande de suppression du cachet de mutation pour la licence du joueur, Senior n° 2398041952 JEANNIN Cedric demandée pour l'A.S. COURCELLOISE.

La Commission accuse réception du courriel envoyé par le club.  
Une décision sera rendue lors de la prochaine réunion

\*\*\*\*\*

Prochaine réunion : le 03 février 2025, à 17h30 en Visioconférence.

\*\*\*\*\*

La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized name, possibly 'S. Courcelloise', written in a cursive style.